

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N°130/2025

Portant : Autorisation et règlement des manifestations « Moon Mormoiron » les 03-10-17-24-31/07 et 14-21/08 2025

Le Maire de la Commune de Mormoiron

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1er alinéa.

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Vu le Décret no 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité ;

Considérant que la mairie est organisatrice de l'évènement « Moon Mormoiron » qui aura lieu les 03-10-17-24-31/07 et 14-21/08 2025 sur une partie du stade municipal réservée à cet effet préalablement ;

ARRETE

Article 1^{er} : les manifestations « Moon Mormoiron » sont autorisées à occuper la partie gauche du stade proche du parc de Loisirs (jusqu'au cages de foot) de 18h30 à 22h30

Article 2 : L'usage du site sera réservé de 16h à 23h30

Article 3 : Le nombre de food truck autorisés ne devra pas dépasser 12. La commune met à disposition des tables pliantes et des chaises en bois pour 200 personnes. Chaque food truck aura en charge l'installation et le rangement de 2 tables et 20 chaises. Ils seront équipés de rallonges électrique suffisantes pour les branchements. Ils sont responsables de la collecte des déchets de leurs tables et devront les déposer dans les containers prévus à cet effet. 20 sacs poubelles de 120l seront fournis par la collectivité par jour de manifestation. Chaque exposant devra demander un arrêté de débit de boisson temporaire pour chaque manifestation et au moins 10j avant le début de celle-ci.

Article 4 : Il est interdit de fumer sur l'ensemble du site pendant toute la durée de la manifestation et de son installation et désinstallation.

ARTICLE 5 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication selon les modalités habituelles.

Fait à MORMOIRON, le 03 juillet 2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 03.07.2025



Le MAIRE,

Bernard LE DILY

